

*République*



*Togolaise*

*Travail – Liberté – Patrie*

**COMMUNICATION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE  
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT**

**Dr KOMI SELOM KLASSOU,**



**SUR LES CIRCONSTANCES DE DECLARATION  
DE L'ETAT D'URGENCE ET SA MISE EN ŒUVRE**

**Lomé, le 10 avril 2020.**

- **Madame la Présidente de l'Assemblée nationale,**
- **Messieurs les membres du Gouvernement,**
- **Mesdames et Messieurs les membres du bureau de l'Assemblée nationale,**
- **Messieurs les Présidents des groupes parlementaires,**
- **Honorables députés,**
- **Monsieur le Directeur de Cabinet du Premier ministre,**
- **Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement,**
- **Mesdames et messieurs les professionnels des médias,**
- **Mesdames, Messieurs**

Dans le cadre de la lutte contre le Covi-19 qui sévit actuellement au Togo nécessitant la prise de mesures urgentes de riposte, le Gouvernement a sollicité et obtenu de l'Assemblée nationale, le 27 mars 2020, et ce conformément aux dispositions de l'article 86 de la Constitution, le vote du projet de loi portant habilitation du gouvernement à prendre par ordonnances les mesures relevant du domaine de la loi. **Il s'agit de la loi n° 2020-005 du 30 mars 2020.**

Par cette loi, la représentation nationale a autorisé le Gouvernement, pour une période de six (06) mois, à prendre des mesures diligentes et fortes pour protéger les populations et lutter durablement contre la propagation du nouveau coronavirus dans notre pays.

Je voudrais, au nom du Président de la République, au nom du Gouvernement et en mon nom propre, saisir l'opportunité que m'offre cette

tribune pour, une fois encore, remercier les députés pour l'adoption à l'unanimité de cette loi qui permet au Gouvernement d'agir plus rapidement et efficacement tout en respectant les prérogatives du pouvoir législatif.

Sur la base de cette habilitation, le gouvernement a élaboré, adopté et promulgué, après avis n° AV-003/20 du 08 avril 2020 de la Cour constitutionnelle, **une ordonnance déterminant les conditions de la mise en œuvre de l'état d'urgence prévue par l'article 94 alinéa 5 de la Constitution.**

Au lendemain du vote de la loi et face à la gravité de la crise sanitaire et à l'angoisse des populations, le Chef de l'Etat, **Son Excellence, Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE**, s'est adressé à la nation, le 1<sup>er</sup> avril 2020, pour rassurer les uns et les autres. Dans son adresse, comme vous le savez déjà, honorables députés, le Président de la République a annoncé de nouvelles dispositions visant à combattre la pandémie mais aussi d'importantes mesures économiques et sociales destinées à soutenir les couches vulnérables et les personnes dont les activités génératrices de revenus sont impactées par la crise sanitaire. Dans cette dynamique, il a **décrété l'état d'urgence sanitaire dans le pays pour une période de trois (03) mois.**

Une telle mesure impose à l'Assemblée nationale de se réunir aussitôt pour obtenir de la part du Gouvernement les éclaircissements nécessaires conformément aux dispositions de l'article 94 de la Constitution. **C'est aussi l'occasion pour le gouvernement de faire une communication sur les circonstances ayant prévalu lors de la déclaration de l'état d'urgence**

**et sur les conditions de sa mise en œuvre.** Cette démarche est du reste conforme à l'engagement pris par le gouvernement lors du vote de la loi d'habilitation de permettre à l'Assemblée nationale d'exercer son droit de contrôle durant la période d'habilitation et d'informer régulièrement la Représentation nationale sur toutes les mesures prises en application de ladite loi.

C'est donc pour respecter les dispositions de la Constitution, et donc donner toujours un cadre légal à toutes les mesures prises pour lutter contre le Covid-19 d'une part, et pour expliquer aux députés les fondements de cette mesure exceptionnelle prise par le Chef de l'Etat d'autre part, que le gouvernement s'est invité à l'hémicycle ce jour.

Le gouvernement se tient également à disposition pour répondre aux préoccupations des députés concernant les autres annonces fortes faites par le Chef de l'Etat dans son discours pour aider à contenir l'épidémie et tenter de l'éradiquer dans notre pays.

En effet, en plus de l'état d'urgence sanitaire et des mesures déjà prises par le Gouvernement dès l'apparition du virus au Togo, le Chef de l'Etat a décidé de la mise place jusqu'à nouvel ordre d'un couvre-feu de 20 heures à 06 heures du matin dans le grand-Lomé. Ce couvre-feu destiné à contribuer à rompre la chaîne de transmission du virus a été, par la suite étendu à la préfecture de Tchaoudjo le 08 avril dernier ceci, compte tenu de la multiplication récente des cas de contamination dans cette région du pays.

Pour rappel, sur un total de .... Cas confirmés le 08 avril il y a .... à Kouvon.

@ Dans le cadre de ce couvre-feu, le Gouvernement a été instruit par le Chef de l'Etat pour un réajustement des horaires de travail pour qu'ils tiennent entre 09 heures et 16 heures. Chaque secteur d'activité pourra s'organiser à l'intérieur de cette tranche.

@ De même, il est créé par décret une force mixte spéciale anti-pandémie composée de cinq mille (5000) hommes sur le modèle déjà bien connu de la FOSEP pour veiller au respect des décisions prises dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, ainsi qu'une régulation du nombre de passagers dans les transports publics de personnes et sur les engins à deux roues et les tricycles.

@ Comme nous l'avons annoncé plus haut, plusieurs autres mesures en faveur des citoyens en général, des populations vulnérables et des PMI/PME en particulier, ont été prises, notamment le lancement d'un programme de transferts monétaires dénommée « **Novissi** » qui est un *Revenu Universel de Solidarité (RUS)*. Il assure un revenu financier mensuel minimum vital aux personnes éligibles. Par ailleurs, la gratuité pour trois (3) mois, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril, pour les tranches sociales comprises entre **0 à 10 m<sup>3</sup>** pour ce qui concerne l'eau et comprises entre **0 à 40kWh** de consommation d'électricité.

Enfin et pour financer l'ensemble des mesures socioéconomiques annoncées, il est mis en place un fonds national de solidarité et de relance économique de **quatre cent milliards (400.000.000.000) de francs CFA** qui sera alimenté par l'Etat, les partenaires internationaux, le secteur privé et toutes les bonnes volontés.